

Règlement du concours JEU CONCOURS TEASING SAMSUNG JUILLET

Article I : Organisation

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390, dont le siège social est situé au 9 rue des Bateaux Lavois ZAC Port d'Ivry à 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise du 24/06/2025 06h00 au 09/07/2025 15h59 un Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat en collaboration avec la marque Samsung intitulé « Teasing Samsung juillet » (ci-après le « Jeu Concours ») sur internet.

Article II : Durée du Jeu et Accès

1. Durée du jeu

Le Jeu Concours débute le 24/06/2025 à 06h00 et prend fin le 09/07/2025 à 15h59 (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès

La participation à ce Jeu Concours, non soumise à obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu Concours est limitée à une participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable.).

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu Concours avec discernement et modération.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même toute participation envoyée après la date de la fin de Jeu Concours sera considérée comme nulle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article III : Modalités de participation au Jeu Concours

La participation au Jeu Concours se fait exclusivement par Internet sur le site : [Jeu concours Samsung x Darty - Darty](#) Le Jeu Concours est relayé sur le site internet www.fnac.com, www.darty.com via des communications digitales et les écrans dans les espaces publics.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 24/06/2025 à partir de 06h00 et le 09/07/2025 jusqu'à 15h59 se rendre sur [Jeu concours Samsung x Darty - Darty](#) puis renseigner son prénom, son nom, son email, son adresse postale et son numéro de téléphone portable.

Déroulement du jeu :

- **Etape 1** : Pour jouer, le Participant devra cliquer sur le lien [Jeu concours Samsung x Darty - Darty](#) accessible sur www.darty.com dans les communications digitales et sur les écrans dans les espaces publics.
- **Etape 2** : Accepter ou refuser la collecte et l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales.
- **Etape 3** : Accepter le règlement du Jeu Concours.
- **Etape 4** : Renseigner son nom, son prénom, son adresse mail, son numéro de portable, son adresse, son code postal et sa ville.
- **Etape 6** : Valider la participation en cliquant sur « Je participe »

Article IV : Désignation des Gagnants et remise des Dotations

Le Participant confirmera sa participation au Jeu Concours et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « je participe » situé sur la page d'inscription.

La désignation des Gagnants se fera par tirage au sort.

Le tirage au sort se déroulera dans les dix (10) jours suivant la fin du Jeu Concours.

Le tirage au sort désignera deux (2) Gagnants.

Les Gagnants tirés au sort seront informés de leur gain par mail à compter du 19/07/2024 par la Société Organisatrice et la Dotation sera envoyée par envoi postal entre juillet et décembre 2025.

Dans le mail envoyé aux Gagnants figurera un lien de collecte de coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone) destiné à assurer la livraison des Dotations.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou échange.

Les attributions des Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ou d'échange.

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'une seule Dotation pendant toute la durée du Jeu Concours.

Les Gagnants devront faire le nécessaire pour fournir à la Société Organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation de la Dotation adressé aux Gagnants à l'issue de sa participation au Jeu Concours et devront avoir respecté les conditions de validité du gain pour bénéficier de leur lot. La réception des Dotations interviendra entre juillet et décembre 2025 à compter de la fin du Jeu Concours.

Le Gagnant devra notamment confirmer à la Société Organisatrice son adresse postale aux fins d'envoi de la Dotation. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.

A défaut de réponse reçue par la Société organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à sa Dotation dans ledit délai, la Dotation sera perdue pour ce Gagnant et demeurera acquise à la Société organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

Article V : Dotation

Le tirage au sort est doté des Dotations suivantes (ci-après « les Dotations ») :

- Un (1) smartphone de la nouvelle gamme Galaxy Z qui sortira en juillet 2025, modèle 1.
- Un (1) smartphone de la nouvelle gamme Galaxy Z qui sortira en juillet 2025, modèle 2.

Les valeurs unitaire des Dotations ne pourront être communiquées au public avant la date de sortie de ces derniers, le 25 juillet 2025. Passé cette date, les modèles, leurs caractéristiques et la valeur unitaire de chacun

d'eux seront accessible sur les sites internet suivants : www.fnac.com, www.darty.com ou www.samsung.com/fr/.

Une seule Dotation sera attribuée à chaque Gagnant à l'issue de la sélection des Gagnants.

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur Dotation. La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tout défaut ou défaillance des Dotations.

Les Dotations, dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des Dotations gagnées. Les Participants et les Gagnants sont informés que la revente ou l'échange des Dotations sont interdits.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service.

Article VI : Consultation du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via l'adresse : [Jeu concours Samsung x Darty - Darty](#) et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu Concours, sur simple demande (une seule demande par foyer) en écrivant à l'adresse : Pôle animation client Fnac « JEU CONCOURS TEASING SAMSUNG JUILLET » 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article VII : Litiges et responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation par une Dotation de valeur et de nature équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu Concours, à l'adresse suivante : Pôle animation client Fnac « JEU CONCOURS TEASING SAMSUNG JUILLET » 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques

et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment à l'encombrement des réseaux.

Article VIII : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Jeu Concours et du présent règlement et ne seront traitées par la Société organisatrice ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu Concours et d'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par Société organisatrice pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu Concours, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de trois (3) ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en utilisant l'agent conversationnel disponible à l'adresse suivante : https://www.darty.com/espace_client/contact.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XI: Litige

La loi applicable au Règlement du Jeu Concours est la loi française.

En cas de litige, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry, le 23/06/2025